



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23096
30 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 30 SEPTEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que l'armée des Etats-Unis continue de violer l'espace aérien de l'Iraq. Voici le détail de ces violations :

1. Au cours de la période du 28 au 29 septembre 1991, l'aviation américaine a effectué 29 sorties réparties entre 10 formations de deux avions, une formation de six avions et trois avions isolés.
2. Ces sorties, effectuées à des vitesses de 600 à 720 kilomètres à l'heure et une altitude de 6 000 mètres, étaient centrées sur les zones de Mossoul, Arbil, Dahuk, Tall Afar, Al Amadiya, Zakho et Rawanduz et avaient un double objectif d'observation et de provocation.
3. A 10 h 30, deux F-16 volant à une vitesse de 720 kilomètres à l'heure et à une altitude de 200 mètres se sont approchés de l'aéroport Al Faruq de Tall Afar.
4. A 12 h 15, une formation de six avions (quatre F-16 et deux F-15) volant à une vitesse de 500 kilomètres à l'heure et à une altitude de 100 mètres s'est approchée de l'aéroport Al Faruq de Tall Afar.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI



Conseil de sécurité

**EXEMPLAIRE D'ARCHIVES
FILE COPY
A RETOURNER / RETURN TO DISTRIBUTION C.111**

**Distr.
GENERALE**

**S/23097
30 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE CAMBODGE

INTRODUCTION

1. Dans ma lettre du 8 août 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/22945), je manifestais mon intention de prendre les dispositions nécessaires pour l'envoi dans les plus brefs délais d'une mission d'enquête au Cambodge. Dans sa réponse datée du 14 août 1991 (S/22946), le Président du Conseil de sécurité m'informait que les membres du Conseil avaient donné leur assentiment à la proposition que j'avais faite dans ma lettre.

2. L'objet du présent rapport, qui a été rédigé à la lumière du rapport de la mission d'enquête, est de recommander au Conseil de sécurité d'autoriser l'établissement d'une mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (UNAMIC) qui prendrait ses fonctions dès que l'accord sur un règlement politique global du conflit cambodgien aura été signé. Les négociations relatives au projet d'accord, dont le texte a été communiqué au Secrétaire général par les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge le 8 janvier 1991 (S/22059), en sont à un stade avancé, et l'on compte que l'accord sera signé vers la fin d'octobre 1991.

I. RAPPORT DE LA MISSION D'ENQUETE

3. Le mandat de la mission d'enquête était de préciser les modalités de contrôle du cessez-le-feu et de la cessation de toute aide militaire extérieure, de déterminer le nombre des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui seraient chargés d'assurer ce contrôle et de présenter des recommandations en vue de la mise en place, au Cambodge, d'un programme d'alerte au danger des mines, conformément aux demandes formulées par le Conseil national suprême du Cambodge, que S. A. R. le prince Norodom Sihanouk, Président du Conseil national suprême, m'a fait parvenir les 16 et 17 juillet 1991. La mission était également chargée de tenir compte du communiqué publié le 18 juillet 1991 par les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et les membres permanents du Conseil de sécurité (S/22889, annexe).